



Mesures européennes pour l'efficacité énergétique

Problématique

L'Europe est la région du monde où les bonnes pratiques de l'efficacité énergétique se sont implantées de façon la plus vigoureuse. Tous les éléments y conduisent : la sensibilité à l'environnement à l'échelle locale et globale, la forte dépendance des importations d'énergie, une bonne base de politiques énergétiques, un secteur de services énergétiques croissant et un assez fort engagement dans le développement durable.

Motivée par les enjeux de sécurité énergétique et de lutte contre les pluies acides en Europe et en Amérique du Nord, l'efficacité énergétique a fait des progrès considérables au cours des années 1970 et 1980, mais a ralenti dans les années 1990. Le problème du changement climatique a relancé l'intérêt pour l'efficacité énergétique au cours de la dernière décennie, marquée par le rôle plus soutenu et plus agressif de l'Union Européenne.

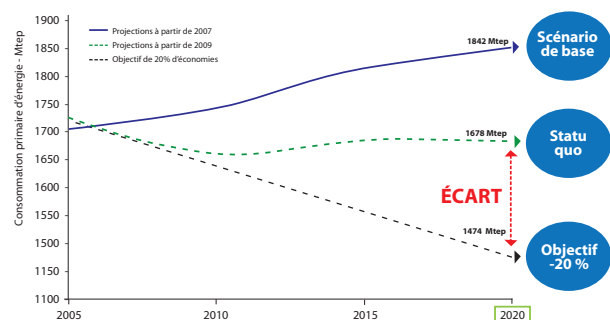
Cependant, l'efficacité énergétique n'a toujours pas trouvé une juste place dans les politiques. Par exemple, à l'échelle européenne, il existe une cible absolue pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que pour les énergies renouvelables, mais seulement une cible « indicative » pour l'efficacité énergétique. De plus, l'investissement « vert » fait souvent référence aux énergies renouvelables et pas à l'efficacité énergétique. Alors que l'efficacité énergétique est décrite comme la façon la plus rentable de réduire les GES, d'autres solutions technologiques continuent d'être choisies. Les décisions font donc encore certainement preuve d'incohérence.

La cible non contraignante de l'Union Européenne (UE) est d'augmenter de 20% les économies d'énergie d'ici l'an 2020. Selon les projections de la Commission européenne (CE), cet objectif se traduirait par une économie de 368 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) d'énergie primaire (consommation intérieure brute moins l'utilisation hors-secteur énergétique) d'ici 2020 (Figure 1). Cependant, environ la moitié de cet objectif est estimé pouvoir être atteint, du fait principalement de la méconnaissance des avantages de l'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie, du manque de financement et de l'insuffisance des politiques en la matière. Ainsi, malgré l'importance croissante que l'on y accorde depuis plusieurs années, l'efficacité énergétique n'est toujours pas assez présente dans les agendas politiques, les politiques en matière d'efficacité énergétique manquent souvent d'ambition. Dans le secteur de la

construction (bâtiments résidentiels et commerciaux), il y a toujours une méconnaissance des avantages, une mobilisation insuffisante de fonds disponibles pour couvrir les coûts initiaux des mesures à mettre en œuvre, et les ouvriers n'ont pas toujours les compétences nécessaires. Dans l'industrie, malgré d'importantes améliorations observées, beaucoup d'industriels n'apportent toujours pas suffisamment d'attention à l'énergie dans les processus de production à cause de leur méconnaissance (surtout chez les PME) et une insuffisance de fonds disponibles pour couvrir les coûts initiaux.

Cette fiche présente les mesures mises en place ainsi que les politiques récentes de l'UE visant à atteindre l'objectif fixé pour 2020.

Figure 1 : Projection de l'utilisation d'énergie primaire dans l'UE jusqu'en 2020



* Consommation intérieure brute moins l'utilisation hors-secteur énergétique

Source : http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/doc/2011_directive/country/20110622_energy_efficiency_directive_fr_slides_presentation.pdf

Principes de base

L'amélioration de l'efficacité énergétique est un défi qui est à la fois simple et complexe. D'après la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique de 2006, l'efficacité énergétique est « le rapport entre les résultats, le service, la marchandise ou l'énergie que l'on obtient et l'énergie consacrée à cet effet. » Autrement dit, l'amélioration de l'efficacité énergétique signifie obtenir le même service énergétique tout en consommant moins d'énergie.



L'intensité énergétique est la quantité d'énergie utilisée par unité de production économique. L'intensité énergétique est l'indice généralement accepté pour représenter l'amélioration de l'efficacité énergétique – bien qu'imparfaitement. En effet, l'évolution de l'intensité énergétique peut aussi être motivée par des changements structurels de l'économie (accroissement du secteur des services - finances, tourisme, etc.- par rapport aux industries à forte consommation d'énergie).

Quelle est la différence entre « efficacité énergétique » et « économies d'énergie » ?

Tandis que ces deux termes ont tendance à être utilisés de façon interchangeable, « efficacité énergétique » signifie, techniquement, une baisse de la consommation d'énergie tout en gardant un niveau équivalent d'activité économique ou de service; en revanche, « économies d'énergie » est une notion plus générale signifiant une réduction de consommation soit à travers des changements de comportement, soit par une baisse d'activité économique. Une baisse du chauffage de la maison en hiver, une réduction de l'utilisation de la voiture sont des exemples d'économies d'énergie sans amélioration d'efficacité au plan technique.

Inversement, une amélioration de l'efficacité énergétique n'implique pas nécessairement une baisse de consommation d'énergie – ce qui importe sur les politiques relatives au changement climatique et à l'énergie. Une multitude d'éléments entrent en jeu. D'abord, la taille de nombreux produits – appareils ménagers, voitures, maisons – augmente sans cesse. Ainsi, bien qu'ils soient "efficaces," ces produits risquent de consommer plus d'énergie que les produits qu'ils remplacent. D'autre part, un nombre croissant de produits énergivores est consommé, reflétant en partie la croissance de la population, et en partie la tendance à acquérir toujours plus de gadgets par personne. Même si la pénétration des produits énergivores est moins forte dans les pays en voie de développement la considération de l'efficacité énergétique y présente aussi d'importants défis (installations souvent inefficaces) et avantages (réduction des importations d'énergie, industrie plus compétitive, gestion de la croissance de la demande, etc.).

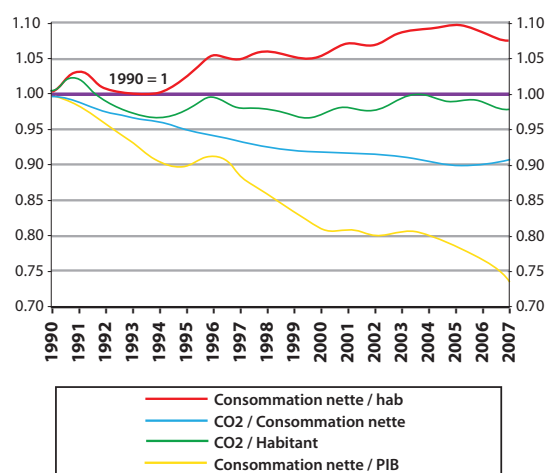
Autrement dit, la promotion de l'efficacité énergétique est nécessaire mais pas toujours suffisante si elle ne fait pas l'objet d'objectifs absolus en matière de réduction de la consommation d'énergie totale.

Description technique : état de situation

Regardons d'abord la position de l'Europe en ce qui concerne l'amélioration de la consommation d'énergie (Figure 2). L'intensité énergétique a fortement diminué depuis 1990 grâce à l'amélioration

de l'efficacité énergétique et à la restructuration de l'économie vers les activités à moins forte intensité énergétique (les industries à forte consommation énergétique se déplaçant en Asie, par exemple). Néanmoins, depuis 1990, la consommation d'énergie par habitant n'a cessé de croître, pour les raisons indiquées dans la section précédente, ce qui prouve que l'amélioration de l'intensité énergétique n'est pas toujours suffisante pour réduire la consommation absolue. Les émissions de CO₂ par habitant et par PIB depuis 1990 ont également diminué grâce aux politiques climatiques mises en place.

Figure 2: Les évolutions de l'intensité énergétique et l'intensité en carbone de l'UE, 1990 – 2007



Source: DG Energie et Transport

L'analyse sectorielle et l'évolution temporelle des consommations énergétiques, que ce soit au niveau local, national ou régional, permettent d'identifier les secteurs prioritaires pour les mesures et les politiques énergétiques. En Europe, le secteur des transports est le plus gros consommateur d'énergie. La consommation énergétique de ce secteur est en hausse importante tandis que le secteur industriel a vu une baisse continue, à cause de la diminution des industries à forte consommation d'énergie et de l'importance croissante du secteur des services.

Stratégies de mise en œuvre et résultats attendus

Politiques et programmes

L'UE favorise l'efficacité énergétique à travers ses stratégies, ses plans, ses communications, ses instruments juridiques, des programmes de soutien pour la recherche et le développement. Le Plan le plus récent, publié en mars 2011, est décrit de manière plus détaillée dans l'étude de cas.

Ainsi, l'UE a développé une structure juridique détaillée pour traiter l'efficacité énergétique. Les principaux instruments juridiques sont les suivants:

- **Règlements** : Ils sont contraignants et automatiquement imposés dans tous les États membres ;
- **Directives** : Elles lient les États membres quant aux résultats à atteindre ; une fois adoptée au niveau européen, elles doivent être transposées dans le cadre juridique national, c'est-à-dire intégrées dans la législation nationale (elles ne sont pas automatiquement imposées dans chaque État, contrairement aux Règlements); les États membres sont libres d'adapter, d'ajouter ou de préciser certaines mesures, à condition de respecter l'objectif de la directive ;
- **Décisions** : Elles sont obligatoires pour les personnes ou les structures ciblées ;
- **Recommandations et avis** : Ce sont des instruments déclaratoires, non contraignants.

L'approche préférée est l'utilisation des Directives. Chaque Directive européenne est transposée en loi nationale. La mise en œuvre est toutefois souvent compliquée du fait du nombre de ministères nationaux et des différents niveaux de pouvoirs. L'encadré suivant cite les principales Directives en place en lien avec l'efficacité énergétique (ne sont pas inclus tous les règlements et les décisions spécifiques qui relèvent des directives de base). La liste des Directives est bien sûr longue et en constante évolution: par exemple, en juin 2011, une nouvelle Directive concernant l'efficacité énergétique a été proposée par la CE afin d'atteindre l'objectif de 2020, et même au-delà (*voir étude de cas*).

Directives européennes actuelles en matière d'efficacité énergétique

Étiquetage Énergétique des Appareils Domestiques

Directive 2010/30/UE concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie

Écoconception des Produits Consommateurs d'Énergie

Directive 2009/125/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (remplace la Directive 2005/32/CE) : au stade de la conception, les fabricants de produits consommateurs d'énergie sont obligés de réduire la consommation d'énergie et d'autres dommages environnementaux (nature des matériaux, consommation d'eau, émissions, déchets) qui apparaissent au cours du cycle de vie du produit. On estime que c'est au stade de la conception que l'on trouve l'origine de plus de 80% des impacts environnementaux liés aux produits. Cependant, le cadre proposé par la Directive n'impose aucune mesure ou norme précise et ne fixe aucun objectif d'économies d'énergie.

Efficacité Énergétique dans les Utilisations Finales et Services Énergétiques

Directive 2006/32 sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques et abrogeant la Directive 93/76/CEE (Directive sur les services énergétiques). Le but de cette Directive est de promouvoir l'efficacité énergétique à travers la mise en place d'un marché des services énergétiques et de programmes et de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour les utilisateurs finaux. La Directive couvre la plupart des formes de production d'énergie vendue aux utilisateurs finaux. Les États membres doivent adopter et atteindre un objectif indicatif (juridiquement non contraignant) en matière d'économies d'énergie de 9% d'ici 2016. Une nouvelle Directive est en discussion en 2011 (*voir étude de cas*).

Efficacité Énergétique des Bâtiments

Directive 2010/31 concernant la performance énergétique des bâtiments et ses amendements (la Directive de refonte est entrée en vigueur en juillet 2010, mais l'abrogation de la Directive de 2002 n'aura lieu que le 1/02/2012).

La Directive de 2002 incluait une méthodologie intégrée pour le calcul de la performance énergétique; des normes de performance énergétique dans les bâtiments neufs et dans certains bâtiments rénovés; la certification énergétique pour les bâtiments neufs, bâtiments existants, et services de conseil; le contrôle et l'évaluation de chaudières et d'installations de chauffage/refroidissement.

Cette Directive a été modifiée en 2010: A partir du 31 décembre 2020, la consommation énergétique des bâtiments neufs devra être «quasi nulle» et la provenance de l'énergie devra être «en très grande partie» des sources renouvelables. Pour leurs propres besoins, les autorités publiques devraient montrer l'exemple en construisant, achetant ou louant de tels bâtiments à partir du 31 décembre 2018.

Aucun objectif précis pour les rénovations de bâtiments déjà existants n'a été fixé, mais les États membres devraient suivre l'exemple du rôle important du secteur public en élaborant des politiques et en prenant des mesures – par exemple, l'imposition d'objectifs – afin de stimuler la transformation de bâtiments rénovés en bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Cogénération – Production Conjointe de Chaleur et d'Électricité (PCCE)

Directive 2004/8/CE relative à la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie.

Transport

Directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.

Directive 1999/94/CE concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves.

Le second Plan national d'Action de la France en matière de changements climatiques

En vertu de la Directive sur les services énergétiques de 2006, les États membres sont obligés d'élaborer des Plans nationaux d'Action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE), démontrant comment ils atteindront les économies d'énergie annuelles visées à l'horizon 2016.

Le deuxième Plan d'Action de la France en faveur de l'efficacité énergétique a pour objet de dresser le bilan des politiques et mesures mises en œuvre par la France en terme d'économies d'énergie, selon la Directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques (ESD) ainsi que les termes du paquet « énergie-climat » prévoyant une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique de l'UE d'ici 2020.

Plus de 88% des économies d'énergie proposées proviennent du secteur résidentiel-tertiaire, traduisant ainsi la mise en œuvre du programme de maîtrise de la demande en énergie dans le secteur du bâtiment fixée par le Grenelle de l'Environnement.

Suivent le secteur des transports (10%) et de l'industrie (hors système communautaire d'échange de quotas d'émission; 1%). Parmi les mesures proposées se trouvent : généralisation des bâtiments neufs à basse consommation voire à énergie positive ; imposition de la réglementation thermique ; crédit d'impôt ; éco-prêts à taux zéro ; promotion du report modal ; bonus-malus écologique ; certificats d'économie d'énergie, etc.

Pour plus de détails : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/110619_PNAEE.pdf

Résultats attendus

Les mesures proposées, déjà en place ou à mettre en œuvre, offrent le potentiel de réduire la facture énergétique de l'UE de 200 milliards d'euros par an en 2020, de renforcer la compétitivité industrielle de l'Europe, de créer jusqu'à 2 millions d'emplois, et de diminuer les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 740 millions de tonnes.

Barrières

Les objectifs de 2020 reflètent en bonne partie un potentiel d'améliorations rentables en matière d'efficacité énergétique. L'expérience montre toutefois que, sous l'effet des seules forces du marché, ce potentiel ne sera pas atteint, et des politiques sont nécessaires pour supprimer ces obstacles. Ainsi, la nouvelle Directive sur l'efficacité énergétique en cours de discussion (*voir étude de cas*) précise que les États membres doivent à la fois repérer les obstacles et prendre les mesures correctives nécessaires.

Extrait de l'article 15 de la proposition de Directive relative à l'efficacité énergétique

Les États membres évaluent et prennent les mesures appropriées pour éliminer les entraves réglementaires et non réglementaires qui font obstacle à l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne:

- le fractionnement des incitations entre le propriétaire et le locataire d'un bâtiment, ou entre les propriétaires, en vue d'éviter que ces parties renoncent à effectuer des investissements visant à améliorer l'efficacité, qu'elles auraient effectués dans d'autres conditions, parce qu'elles n'en tireraient pas elles-mêmes tous les bénéfices ou parce qu'il n'existe pas de règles régissant la répartition entre elles des coûts et des bénéfices;
- les dispositions juridiques et réglementaires ainsi que les pratiques administratives en matière de marchés publics et de budgétisation et comptabilité annuelles, afin d'éviter que les différents organismes publics soient dissuadés d'effectuer des investissements visant à améliorer l'efficacité.

Ces mesures destinées à éliminer les entraves peuvent notamment consister à fournir des incitations, à abroger ou à modifier des dispositions juridiques ou réglementaires, ou à adopter des orientations et des communications interprétatives. Ces mesures peuvent être combinées à des actions d'éducation et de formation et à la fourniture d'informations spécifiques et d'assistance technique en matière d'efficacité énergétique.

La liste suivante est un résumé des obstacles repérés dans une étude de 2004 concernant l'efficacité énergétique des bâtiments en Europe (Janssen, 2004). La plupart de ces obstacles sont encore pertinents aujourd'hui.

- **Manque d'information et de compétences techniques:** Chaque secteur d'utilisation finale a ses propres exigences en matière de compétences et d'information, qui sont à la fois techniques et générales. Les consommateurs, le secteur des services énergétiques, les architectes, les distributeurs et les décideurs, doivent tous être bien informés. Les petites et moyennes entreprises ont parfois des difficultés à obtenir des informations standardisées. L'hétérogénéité des bâtiments, des systèmes de chauffage et d'éclairage, etc., rend complexe également la mise en œuvre des mesures systématiques.
- **L'« invisibilité » de la consommation et de la conservation d'énergie:** Il est parfois difficile d'observer directement les effets de l'efficacité énergétique. L'installation d'isolation ne se traduit pas forcément en une baisse de la facture de chauffage si, par exemple, les prix d'énergie augmentent ou si, en parallèle, le résident change ses habitudes

(en augmentant la température du thermostat, par exemple). De plus, la facture d'énergie arrive souvent des semaines ou des mois après la consommation, nuisant à la motivation des consommateurs.

- **Manque de confiance:** Par tradition, les atouts des nouvelles technologies sollicitent un certain scepticisme. Ceci, à cause de certains exemples où le matériel a pu être de mauvaise qualité. L'exigence de qualité par les consommateurs est normale, évidemment..
- **Séparation des dépenses et bénéfices:** Souvent, le consommateur d'énergie n'est pas celui qui paie directement la consommation d'énergie; ou alors, par exemple chez les locataires, le consommateur paie la consommation d'énergie mais ne détient pas le matériel et n'a pas à investir pour améliorer son efficacité énergétique. De nombreux gouvernements ont essayé de résoudre ce problème de séparation entre consommation et décision. Par exemple, il existe aujourd'hui des baux qui exigent que le consommateur/locataire paie directement sa consommation d'énergie. La facturation de la consommation directement liée à la consommation d'énergie est officiellement exigée dans l'UE, pourvu que le coût ne dépasse pas les bénéfices. Ceci dit, chaque État membre a une approche différente. Ce problème de séparation entre les dépenses et les bénéfices existe également dans le secteur public. Plusieurs gouvernements ont révisé leurs procédures pour permettre, notamment, le financement de projets d'efficacité énergétique par des tiers.
- **Accès au capital:** Il y a une décennie ou deux, la disponibilité de capital constituait une contrainte majeure. Aujourd'hui, la contrainte persiste surtout dans les États membres d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est - bien que ce problème commence à réapparaître un peu partout suite à la crise financière. Globalement, les institutions financières connaissent mieux maintenant les équipements énergétiquement efficaces et les financeront donc plus facilement. D'autre part, il existe maintenant des moyens de financement innovants, tels que le financement par des tiers et les sociétés de services énergétiques. En revanche, comme l'investissement en matière d'efficacité énergétique est souvent d'envergure limitée, les institutions financières hésitent à approuver les prêts, à cause des coûts de transaction élevés par rapport à la valeur de l'investissement.
- **Obstacles au développement technologique:** Les partenariats public-privé tendent à réduire la fragmentation entre les forces du privé et du public, qui a été un frein à l'innovation dans les années 80. De plus, le développement technologique lié à l'efficacité énergétique n'est plus traité comme activité isolée, mais, de plus en plus, comme partie intégrale du développement d'un produit, au moment de sa production ainsi que tout au long du cycle de la vie du produit.

- **Obstacles institutionnels:** Trop souvent, les pratiques ou actes juridiques actuels entravent les améliorations de l'efficacité énergétique - parce que biaisés en faveur de l'expansion de l'approvisionnement énergétique plutôt que de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les difficultés d'entente entre les différents niveaux de gouvernement, parfois même entre les ministères d'un même gouvernement, sont fréquentes. Ces obstacles institutionnels sont considérés comme majeurs par la plupart des acteurs en efficacité énergétique.

Implication des différents partenaires

Un grand nombre d'acteurs sont impliqués dans la formulation des politiques à l'échelle européenne, y compris les organisations non gouvernementales (Bureau européen de l'environnement, WWF, le Réseau européen d'action pour le climat, eceee etc.), ainsi que plusieurs associations industrielles qui ciblent l'efficacité énergétique – dans les domaines de l'isolation, la cogénération, la production de verre, etc. Le réseau *Coalition for Energy Savings* rassemble de nombreux acteurs en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique en Europe.

Conclusion

L'UE n'a atteint à ce jour que la moitié de l'objectif de 2020. De nouvelles initiatives sont donc nécessaires, encore plus dans le contexte actuel de crise financière. Néanmoins, l'Europe fait des progrès. Les États membres commencent à se rendre compte des bénéfices des mesures d'efficacité énergétique, et il existe une nouvelle compréhension générale de l'importance de l'efficacité au sein des stratégies énergétiques et des stratégies de lutte contre le changement climatique.

Finalement, l'Europe reconnaît l'importance de l'efficacité énergétique au-delà de l'Europe. A cette fin, un programme d'aide ambitieux (programme « Énergie intelligente – Europe») a été mis en place pour soutenir des projets pertinents. L'Europe collabore avec les organisations internationales comme la Banque mondiale et les agences de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les politiques d'efficacité énergétique et pour financer des projets d'efficacité énergétique. Par ailleurs, l'Europe estime que le cadre du mécanisme pour le développement propre est parmi les moyens les plus rentables d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre, et que l'efficacité énergétique doit faire l'objet de plus de projets du mécanisme de développement propre.

Références

Europe

Direction Énergie: <http://ec.europa.eu/energy/>

Stratégie Énergie 2020: http://ec.europa.eu/energy/publications/doc/2011_energy2020_fr.pdf

Plan 2011 pour l'efficacité énergétique : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0109:FIN:FR:PDF>

Projet de Directive 2011: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0370:FIN:FR:PDF>

Livre Blanc sur les Transports : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0144:FIN:FR:PDF>

Plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique (NEEAP-PNAEE):

Tous pays : http://ec.europa.eu/energy/efficiency/end-use_en.htm

France: http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/110619_PNAEE.pdf

Belgique : http://ec.europa.eu/energy/efficiency/doc/be_-_energy_efficiency_action_plan.pdf

Rod Janssen, Towards Energy Efficient Buildings in Europe, Euro ACE, June 2004. : <http://www.seattle.gov/environment/documents/TowardsEEBinEurope.pdf>

Coalition for Energy Savings : <http://energycoalition.eu/>

Autres

Eceee : www.eceee.org

Agence Internationale de l'Énergie : www.iea.org

Réseau Européen de l'Énergie : www.enr-network.org

Energy Cities : www.energy-cities.eu

Pacte des maires : www.eumayors.eu

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, France: www.ademe.fr

Les fiches techniques PRISME (Programme International de Soutien à la Maîtrise de l'Énergie) sont publiées par l'IEPF.

Directrice de la publication :

Fatimata DIA Touré, directrice, IEPF

Comité éditorial :

Marcel Lacharité, directeur adjoint, IEPF

Jean-Pierre Ndoutoum, responsable de projets, IEPF

Supervision technique :

Maryse Labriet, ENERIS Environnement Energie Consultants

Auteur :

Rod Janssen, Consultant, France

Édition et réalisation graphique :

Code Jaune, design et créativité



Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie IEPF

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'environnement. Basé à Québec (Canada), l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
Québec G1K 4A1 Canada
Téléphone : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
Courriel : iepf@iepf.org
Site Internet : www.iepf.org

Imprimé sur papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.



Novembre 2011

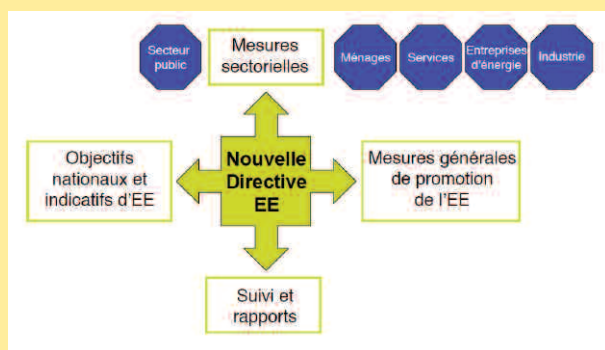
Étude de cas

Le Plan Européen d'efficacité énergétique (mars 2011): comment ce Plan servira de base aux politiques jusqu'en 2020

Raisons

Le 8 mars 2011, la CE a publié son Plan 2011 pour l'efficacité énergétique [COM (2011) 109 final]. Ce plan d'action était en cours de préparation depuis l'automne 2009 lorsqu'une version provisoire, très critiquée à cause de son manque d'ambition, fut retirée. Le Plan 2011 remplace le Plan d'action de 2006. Il est destiné à atteindre l'objectif indicatif de l'UE en matière d'économies d'énergie de 20% en 2020. Comme la CE estime que l'UE n'atteindra que la moitié de cet objectif, ce Plan propose plusieurs solutions pour réduire l'écart prévu.

La proposition de législation (Directive en cours de discussion) transforme certains aspects du Plan pour l'efficacité énergétique en mesures à caractère contraignant.



Source : http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/eed_en.htm

Description

Le Plan comprend tous les secteurs sauf le secteur des transports, traité dans le Livre blanc publié en mars 2011 (voir encadré). Au-delà de l'efficacité énergétique liée aux secteurs de demandes, le Plan aborde également la production de chaleur et d'électricité ainsi que les réseaux d'électricité et de gaz. Les principaux éléments du Plan sont les suivants:

Objectifs: Le Plan propose une approche en deux temps : d'abord permettre aux États membres de fixer leurs propres objectifs et programmes. La Commission évaluera en 2013 les

progrès réalisés et proposera alors des objectifs juridiquement contraignants pour tous les États membres si on juge que l'objectif de 20% ne sera pas atteint.

Secteur Public: Le Plan propose que le secteur public serve d'exemple puisqu'il occupe ou est propriétaire d'environ 12% en superficie du parc immobilier européen. Le Plan propose de doubler le taux de rénovation pour atteindre au moins 3 % des bâtiments (par superficie au sol) rénovés chaque année, ce qui permettrait à chaque bâtiment rénové d'atteindre le niveau des meilleurs 10% bâtiments du parc immobilier national. La Commission propose également une meilleure intégration des normes d'efficacité énergétique.

Bâtiments: La Commission encourage un rôle plus important pour les entreprises de services énergétiques (ESCO) tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Des projets de lois seront proposés pour renforcer ce rôle. Ce sera la troisième fois que la CE propose une législation pour promouvoir les contrats à base de performance énergétique: la première, en 1993 au sein de la Directive SAVE; la seconde, en 2006 dans la Directive concernant les services énergétiques. Par ailleurs, le Plan propose de meilleurs programmes de formation pour les architectes, les ingénieurs, les auditeurs et autres spécialistes, prenant en compte la complexité techniques des constructions énergétiquement efficaces.

Obligations en matière d'efficacité énergétique: Le Plan propose que tous les États membres soient obligés d'imposer des normes en matière d'économies d'énergie à l'échelle nationale. Ces obligations ont comme but d'encourager les fournisseurs d'énergie à transformer leur modèle commercial pour privilégier l'offre de services énergétiques plutôt que la vente au détail de produits énergétiques, autrement dit, lier les profits des services de distribution (fournisseurs et distributeurs) à l'efficacité énergétique plutôt qu'au volume d'énergie fournie. Ces obligations pourront prendre la forme de « certificats blancs » ou certificats d'économie d'énergie qui forcent la mise en place de mesures d'efficacité énergétique ou d'économies d'énergie.

Cogénération – Efficacité en production de chaleur et d'électricité: La Commission envisagera l'exigence de la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles, à la fois pour les nouvelles installations et pour les installations existantes; une promotion accrue de la cogénération de chaleur et d'électricité, y compris par un accès prioritaire au réseau; la prise en compte de l'efficacité énergétique par les régulateurs du réseau, y compris en y accordant une priorité lors de l'adoption des réglementations, des tarifs et des codes.

Étude de cas (suite)

Industries: Comme ce sont les petites et moyennes entreprises qui rencontrent les plus grands obstacles, les États membres devraient entreprendre des actions concrètes à leur égard. La CE proposera des audits énergétiques réguliers obligatoires dans les grandes entreprises. De plus, elle déterminera si les exigences d'écoconception (normes minimales de performance énergétique) seraient convenables pour les équipements industriels standards, y compris l'équipement habituellement utilisé dans les procédés industriels.

Le Plan d'Action aborde aussi les questions du financement, des compteurs et réseaux intelligents, des Plans nationaux d'Action en matière d'efficacité énergétique et finalement annonce la révision de l'actuelle Directive relative aux services énergétiques et la Directive relative à la production combinée de chaleur et d'électricité.

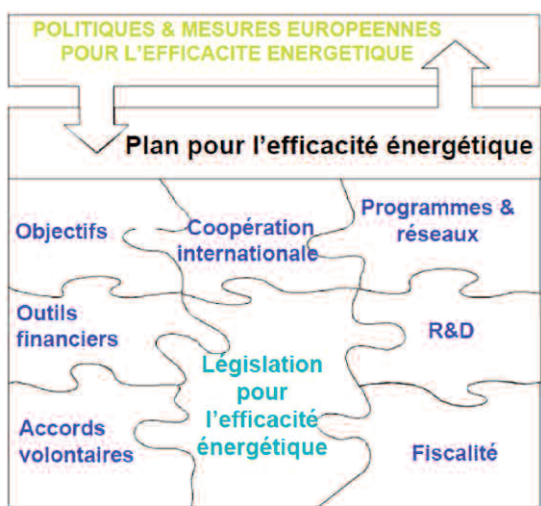
faire progressivement disparaître des villes d'ici 2050; mettre en place une logistique urbaine essentiellement dépourvue de CO₂ pour 2030 dans les grands centres urbains.

- Porter à 40 % la part des carburants durables à faible teneur en carbone dans l'aviation d'ici à 2050; réduire de 40% (si possible 50 %) les émissions de CO₂ de l'UE provenant des combustibles de soute dans le transport maritime, pour 2050 également.
- Viser 50% de voyages interurbains de moyenne distance par chemin de fer ou par voie d'eau.

Stratégie de mise en œuvre

Une nouvelle Directive relative à l'efficacité énergétique a été proposée en juin 2011. La proposition de législation transforme certains aspects du Plan pour l'efficacité énergétique en mesures à caractère contraignant. L'entrée en vigueur de la Directive Efficacité Énergétique est espérée avant la fin 2012. Une fois la proposition adoptée par le Parlement européen et le Conseil, les pays de l'UE devront transposer ces règles dans leur législation dans une période d'un an. Les débats se tiennent sur fond de contraintes budgétaires des États membres.

Pendant la période précédant la publication du projet de Directive, ceux qui s'intéressent à la politique énergétique ont abordé de plus en plus intensivement la question d'objectifs contraignants (nationaux) en matière d'efficacité énergétique. La CE a donné suite à ses intentions déclarées dans le Plan pour l'efficacité énergétique et a indiqué explicitement qu'elle a l'intention de proposer des «mesures contraignantes» plutôt que des objectifs nationaux contraignants d'ici 2013. En 2013, à la suite d'une évaluation des progrès accomplis, la CE décidera de la nécessité de mettre en place à partir de 2014 des objectifs juridiquement contraignants pour tous les États membres s'il est évident que l'objectif de 20% ne sera pas atteint.



Source : http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/eed_en.htm

Le Livre Blanc sur les transports

En mars 2011, la Commission européenne a adopté une stratégie détaillée (Transports 2050) pour un système de transport compétitif de façon à accroître la mobilité, à éliminer les principaux obstacles dans les domaines clés et à stimuler la croissance et l'emploi. Les propositions visent à réduire la dépendance de l'Europe à l'égard de l'importation de pétrole et à réduire les émissions de carbone de 60% dans le secteur des transports d'ici 2050.

Quelques-uns des objectifs sont les suivants :

- Réduire de moitié l'usage des voitures utilisant des carburants traditionnels dans les transports urbains d'ici à 2030; les

Références

Plan 2011 pour l'efficacité énergétique : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0109:FIN:FR:PDF>

Livre Blanc sur les Transports : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0144:FIN:FR:PDF>

Projet de Directive : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0370:FIN:FR:PDF>

Résumé du projet de Directive : http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/doc/2011_directive/country/20110622_energy_efficiency_directive_fr_citizen_summary.pdf